

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 2 avril 2024 - Date d'affichage : 4 avril 2024)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024

-----

Le onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
M. BARDIN et Mme COMTE - adjoints  
Mmes LEBON, MERTENS et MM. DAURAT, EZAT,  
TAURAND

**PROCURATIONS** : Mme GODIN à M. TROGER  
Mme LEYLAND à Mme COMTE  
M. CHASSAGNON à M. BARDIN  
M. BERA à Mme LEBON  
M. SAUNER à Mme MERTENS

**Le secrétariat a été assuré par Madame Claudine COMTE**

-----

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur les procès-verbaux des deux dernières séances, les 22 février et 19 mars, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les procès-verbaux du Conseil Municipal des 22 février et 19 mars 2024 sont adoptés.

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **◆ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Dominique BARDIN, Adjoint, est invité à prendre connaissance du Compte administratif du budget communal de l'année 2023, en tout point concordant avec le Compte de Gestion préparé par Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

#### **DEPENSES**

- Fonctionnement	1 055 348.03 €
- Investissement	217 339.01 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 272 687.04 €</b>

#### **RECETTES**

- Fonctionnement	2 628 608.45 €
- Investissement	1 264 598.99 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>3 893 207.44 €</b>

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 620 520.40 €

Excédent de fonctionnement de 1 573 260.42 € – Excédent d'investissement de 1 047 259.98 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023.

◆ **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après présentation du compte administratif du Budget communal de l'exercice 2023 faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

Excédent de fonctionnement	:	1 573 260.42 €
Excédent d'investissement	:	1 047 259.98 €
Restes à réaliser d'investissement	:	0.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ de laisser la somme de 1 573 260.42 € en excédent reporté de fonctionnement.
- ✓ de laisser la somme de 1 047 259.98 € en excédent reporté d'investissement

◆ **BUDGET PRIMITIF 2024**

Après présentation du Budget primitif communal 2024 par Monsieur Dominique BARDIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter ce Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Budget de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Charges générales	510 460.00	Atténuations charges	10 000.00
Charges personnel	481 610.00	Produits services	100 500.00
Opérations d'ordre	2 400.00	Impôts directs (1)	699 774.00
Autres charges gestion	154 648.59	Attribution comp. TP	174 848.00
Charges financières	0.00	Autres impôts	135 950.00
Ch. exceptionnelles	1 000.00	Dotation et Particip.	28 553.38
FPIC + FSRIF	60 000.00	Autres produits gestion	77 500.00
		Produits financiers	0.00
		Produits exceptionnels	0.00
		Produits cessions Imob.	0.00
	<hr/>		<hr/>
	1 210 118.59		1 227 125.38
Virement investis.	1 590 267.21	Produits antérieurs	1 573 260.42
<b>TOTAUX</b>	<hr/>		<hr/>
	2 800 385.80		2 800 385.80

(1) Détail des Impôts directs

Taxe	base imposition	taux	produit
foncière (bâti)	3 301 000.	24.40%	805 444.00 €
foncière (non bâti)	62 100.	65.67%	40 781.00 €
		Sous-Total :	846 225.00 €
Habitation (Résidence secondaires et logements vacants)	647 500.	7.74%	50 117.00 €
		Sous-Total :	896 342.00 €
Allocations compensatrices			15 110.00 €
		Sous-Total :	911 452.00 €
Contribution coefficient correcteur			- 211 678.00 €
		Total :	699 774.00 €

### Budget d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Remb. Emprunts	0.00	Vir. section fonctio.	1 590 267.21
Remb. TLE	0.00	Emprunt	0.00
Acquisitions	130 000.00	Dot. fonds divers	56 587.51
Place du Village	150 000.00	Subventions invest.	814 407.90
Imm. en cours constr.	0.00	Immob. Corporelles	0.00
Réseaux de voirie	250 000.00	Opérations d'ordre	2 400.00
Installations générales	360 000.00	Produits cessions Im	0.00
Réhabil. Ecole	1 600 000.00		
Réhabil. Mairie	680 922.60		
Audit Energétique	140 000.00		
Réseaux	70 000.00	Produits antérieurs	1 047 259.98
Acq. terrain	0.00		
Aménagement	130 000.00		
Déficit antérieur	0.00		
TOTAUX	3 510 922.60		3 510 922.60

#### ♦ FIXATION DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT que la commune de **CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES** entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'Habitation = 7.74 % (pour les résidences secondaires et les logements vacants)
- Foncier bâti = 24.40 %
- Foncier non bâti = 65.67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ **TARIF DES TAXES SUR LES TERRASSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération du 28 mars 1990, décidant d'augmenter tous les ans la taxe sur les terrasses professionnelles en fonction de la hausse des prix,

**VU** le projet de loi de finances 2024 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 4.8 %.

- **DECIDE**, par le vote du Budget Primitif de 2024, **D'AUGMENTER** de 4.8 % le tarif de la taxe sur les terrasses professionnelles comme suit :

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au titre de l'année 2024 :

- ↳ 1ère catégorie : 0.99 € le m<sup>2</sup>
- ↳ 2ème catégorie : Néant
- ↳ 3ème catégorie : 10.03 € le m<sup>2</sup>

◆ **TARIF DES TAXES POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** la délibération du 23 mars 2006, décidant d'instaurer une taxe pour occupation de la voirie dans le cadre d'une mise à disposition d'un emplacement de parking et d'augmenter ladite taxe tous les ans en fonction de la hausse des prix,

**VU** le projet de loi de finances 2024 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 4.8 %.

- **DECIDE, par le vote du Budget Primitif de 2024 :**

⇒ d'augmenter de 4.8 % la taxe pour occupation de la voirie.

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> mai de l'année 2024 :

- ↳ 19.39 € la place par jour d'occupation

⇒ d'augmenter de 4.8 % la taxe du marché du dimanche matin

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> mai de l'année 2024 :

- ↳ exposant régulier (4 ml) : 6.63 € par dimanche
- ↳ exposant occasionnel ( 4 ml) : 11.07 € par dimanche
- ↳ exposant régulier (8 ml) : 13.28 € par dimanche

◆ **TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération du 28 mars 1990, décidant d'augmenter tous les ans le tarif des concessions de terrains dans le cimetière communal, en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2024 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 4.8 %.

- **DECIDE**, par le vote du Budget Primitif de 2024, **D'AUGMENTER** de 4.8 % le tarif des concessions de terrains et du columbarium dans le cimetière communal comme suit :

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> mai de l'année 2024 :

Tarif des concessions dans le cimetière

- ✓ CONCESSION TRENTENAIRE ..... 350 €
- ✓ CONCESSION CINQUANTENAIRE... 583 €
- ✓ CAVURNE (30 ans) ..... 178 €

Tarif des concessions dans le columbarium

- ✓ CONCESSION QUINZENAIRE . 583 €
- ✓ Renouvellement pour 15 ans... 231 €

Tarif d'occupation du caveau provisoire

- ✓ 5 euros par jour

- **CONFIRME** que la répartition du produit des concessions se fera entre le budget de la commune et celui du C.C.A.S à raison de 2/3 sur le budget communal et de 1/3 sur le budget du C.C.A.S.

◆ **TARIF DES REDEVANCES PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération du 21 juin 2018, décidant d'augmenter les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et étude tous les ans en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2024 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 4.8 %.

- **DECIDE**, par le vote du Budget Primitif de 2024, **D'AUGMENTER** de 4.8 % les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et étude comme suit :

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2024 :

**CANTINE**

- . Inscription régulière ..... 3.86 € le repas
- . Inscription occasionnelle ..... 4.23 € le repas

**GARDERIE**

- . Inscription régulière (matin et soir) 5.30 € la journée (2.65 € le matin et 2.65 € le soir)
- . Inscription occasionnelle ..... 3.27 € la demi-journée

**CANTINE DANS LE CADRE D'UN PAI**

- . Inscription ..... 1.35 €

**GARDERIE APRES ETUDE**

- . Inscription ..... 1.35 €

**ETUDE**

- . Inscription ..... 4.07 €

- **DECIDE DE MAJORER** les tarifs des services périscolaires par une augmentation de 100 % du tarif applicable selon les manquements suivants :

- ☞ lorsque les parents laissent leurs enfants à la cantine sans information au préalable du secrétariat de mairie ; ce qui oblige le personnel à prendre sur son repas pour palier au défaut de commande qui aurait dû être faite.

- ☞ lorsque les parents laissent leurs enfants à la garderie (matin et/ou soir) sans information au préalable du secrétariat de mairie (au risque d'un sur-effectif), ou dépassent l'horaire de fermeture de la garderie du soir (19 heures) pour venir chercher leurs enfants.

◆ **TARIF DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS**  
**PRISE DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET TOURNAGES - ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération du 22 novembre 2022, décidant d'instaurer une redevance pour occupation des espaces publics dans le cadre de prises de vues photographiques et de tournages avec augmentation de ladite taxe tous les ans en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2024 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 4.8 %.

- **DECIDE**, par le vote du Budget Primitif de 2024, **D'AUGMENTER** la redevance pour occupation des espaces publics dans le cadre de prises de vues photographiques et de tournages, comme suit :

Tarifs à compter de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> mai de l'année 2024 :

- ☞ 322 euros par jour pour les Ecoles et les Associations
- ☞ 645 euros par jour pour les Professionnels

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 05.**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le mardi 21 mai 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2024